

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Laurent LEBÉ, Jean-Pierre PROUIN, Brigitte MAILLARD, Alain VAN EECKE, Blandine GUERLET, Amélie JEAMMET, François-Xavier CALLEWAERT, Marie-Claire SAILLARD, Sylvie RIQUIER, Philippe BARILLÉ.

Représentés : Vanessa ROUSSEL (pouvoir Jean-Pierre PROUIN), Joël SAMSON (pouvoir Laurent LEBÉ).

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PROUIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.
Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Aucune observation n'a été faite sur le procès-verbal de la dernière séance transmis par voie électronique à tous les membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 20/02/2024 est adopté à l'unanimité.

IMPLANTATION DES CITERNES INCENDIE SUR LES PARCELLES B183, AD75, AD82, A419, B234 ET DURÉES D'EMPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,
Dans le cadre du programme de défense extérieure contre l'incendie, la Commune a décidé de procéder à la pose de citernes incendie chez des particuliers.

Ces citernes seront installées :

- rue de la Mare, SARL de la Bocquetterie (parcelle B 183)
- route de la Vallée, M. et Mme François Ewald (parcelle AD 75)
- 9 rue de la Bréhallerie, Mme Claire Faust Palassin (parcelle AD 82)
- rue du bois Colin, M. Laurent Furon (parcelle A 419)
- chemin Moulant, M. Evode Renault (parcelle B 234)

Une convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune, destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie, sera établie avec chaque particulier, chez Maître LAMIDIEU, notaire à Pont-Audemer. La durée d'emprise sera déterminée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle et la présidence est confiée à Mme Brigitte Maillard, adjointe, afin de procéder au vote.

En section de fonctionnement

Le total des mandats émis s'élève à 509 655.26 €
Le total des titres émis s'élève à 505 818.58 €
Soit un déficit de fonctionnement de 3 836.68 €, auquel s'ajoute l'excédent global de fonctionnement de l'exercice N-1 de 263 623.10 €
Soit un excédent global de clôture de 259 786.42 €

En section d'investissement

Le total des mandats émis s'élève à 235 326.76 €
Le total des titres émis s'élève à 582 172.32 €
Soit un excédent d'investissement de 346 845.56 €, auquel s'ajoute le déficit global d'investissement de l'exercice N-1 de 398 183.77 €
Soit un déficit global de clôture de 51 338.21 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 51 338.21 €
Fonctionnement	259 786.42 €
Résultat global	208 448.21 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT	
un déficit de fonctionnement de :	3 836.68
un excédent reporté de :	263 623.10
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	259 786.42
SECTION INVESTISSEMENT	
un déficit d'investissement de :	51 338.21
un excédent des restes à réaliser de : <i>Les restes à réaliser (RAR) correspondent aux recettes d'investissement engagées sur l'année précédente mais qui seront payées sur l'année en cours.</i>	100 390.00
soit un excédent de financement de :	49 051.79

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	259 786.42
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	259 786.42

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	51 338.21

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20.53%
- Taxe d'habitation (TH) : 12.93%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'augmenter les taux pour l'année 2024 de 5% (Contre : Mme Riquier, M. Barillé ; Abstention : M. Van Eecke) et d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux des contributions :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
TFPB	29.67%	31.15%
TBPNB	20.53%	21.54%
TH	12.93%	13.56%

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

A la majorité (abstentions de Mme Sylvie Riquier et de M. Philippe Barillé), le Conseil municipal :

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **653 833.21 €**
Recettes : **653 833.21 €**

Fonctionnement

Dépenses : **765 220.42 €**
Recettes : **765 220.42 €**

APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2022/33 en date du 29/11/2022 du conseil municipal approuvant le règlement budgétaire et financier de la nomenclature M57 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Barillé demande des informations sur le projet d'installation d'un city stade.

A ce jour, aucune réponse à apporter.

Travaux voirie rue de l'Eglise, rue du Bois Colin et chemin des Sablonnières

M. Prouin explique qu'il est prévu de faire des tranchées drainantes, suffisamment perméables pour permettre l'infiltration de l'eau sans stagnation en surface et son évacuation rapide.

Travaux voirie rue de la Mare

Un regard d'eau devrait être installé au niveau du n° 2.

Réfection de la rue de la Bréhallerie

Le revêtement de la route, rue de la Bréhallerie, est prévu fin juillet. M. Prouin précise qu'un courrier a été envoyé à tous les propriétaires concernés pour procéder à la réalisation des branchements à effectuer.

M. Prouin précise que la commune ne peut pas intervenir pour la réfection de la voirie car la compétence appartient à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Fin de séance 20h20

Le Président



Didier SWERTVAEGER

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PROUIN